

Date de l'arrêté : 07/11/2023	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau Commune de SALMIECH
Objet : Permission de voirie : Voie Communale n°4 : fermeture pour travaux le 8 novembre 2023	

ARRÊTÉ
N° AR_2023_067

portant Permission de voirie : Voie Communale n°4 : fermeture pour travaux le 8 novembre 2023

- VU le code de la route, notamment l'article L 411.1 et suivants,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire) ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- Vu la nécessité de faire des travaux de busage avec traversée de route au niveau du VC n° 4, partant de la RD 63 et allant jusqu'à Auriac Lagast.
- Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Aucun véhicule à moteur ne pourra circuler sur la portion de voie fermée à partir de l'embranchement de Cransac jusqu'à l'embranchement de La Mergabez du 8 novembre 2023 de 9h30 à 15h00 afin de pouvoir réaliser des travaux de busage et une traversée de route.

ARTICLE 2 : La signalisation routière réglementaire de restriction sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : l'arrêté et la signalisation devront être en place pendant la durée des travaux. Les panneaux devront être enlevés dès la fin du chantier.

ARTICLE 4 : Le Maire de Salmiech,
- le commandant de la Gendarmerie de Cassagnes-Bégonhès, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE, Jean-Paul LABIT



Fait à SALMIECH, le 07 novembre 2023